



# Église des Pays de l'Ain

1<sup>er</sup> décembre 2016  
n° 12 - Numéro spécial

Bulletin officiel du diocèse de Belley-Ars

Sommaire en dernière page

## Statuts et cursus diocésains du diaconat permanent

### Pour évangéliser dans notre diocèse...

Pour évangéliser, toutes les vocations, états de vie et ministères sont nécessaires : laïcs mariés, laïcs consacrés, évêques, prêtres, diacres. Le diaconat s'inscrit donc dans la mission d'évangélisation commune, particulièrement pour signifier à tout baptisé que la vie chrétienne et tout ministère sont à concevoir avant tout comme un service. C'est la Constitution dogmatique sur l'Eglise, *Lumen Gentium*, promulguée le 21 novembre 1964, qui a formulé le souhait que soit rétabli le diaconat « *comme degré propre et permanent de la hiérarchie* » et qui a demandé « *aux assemblées épiscopales territoriales compétentes... de décider... si et où il est opportun pour le soin des âmes d'instituer de tels diacres* »<sup>1</sup>. Les Evêques de France, dans leurs assemblées dès 1968, puis principalement en 1995/1996 et 2013/2014, ont précisé les contours de ce ministère pour notre pays. Pour ce qui est de notre diocèse, le premier diacre a été ordonné en 1985. Ils sont aujourd'hui 14. Je vous renvoie aux divers textes fondateurs que vous trouverez en annexe<sup>2</sup>. Il me reste à préciser en quoi le diaconat peut contribuer à transmettre le trésor de la foi et nous aider à rejoindre les habitants des Pays de l'Ain qui ne connaissent pas encore le Dieu d'amour et de miséricorde.

### Le diaconat au service de la vision pastorale de notre diocèse

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de préciser ma vision pastorale pour notre diocèse. Je souhaite permettre à chacun de vivre une rencontre personnelle avec Jésus-Christ et, à partir de là, d'unifier toute sa vie au service de Celui qui nous donne tout. Pour que cette rencontre et ce renouvellement puissent s'opérer, il est nécessaire que l'Eglise soit *la maison et l'école de la communion*. Je compte donc sur chacun pour contribuer à faire grandir la communion fraternelle. Ensuite j'invite tout baptisé à sortir aux périphéries existentielles pour annoncer à tous, de manière nouvelle et audacieuse, l'Évangile de la Miséricorde, ainsi que nous le recommande constamment le pape François. Enfin, j'invite à centrer les efforts sur la pastorale de la famille, notamment préparation au sacrement de mariage, accompagnement des couples, formation affective, relationnelle et sexuelle des jeunes.

*Illustration : Des diacres permanents du diocèse renouvellent les promesses de leur ordination au cours de la messe chrismale, le 22 mars 2016*



*Mgr Roland entouré de deux diacres, messe chrismale, 22 mars 2016*

### Triple diaconie

C'est dans ce cadre global et cette dynamique que les diacres ont à exercer la triple diaconie de la Liturgie, de la Parole et de la Charité<sup>3</sup>. Dans la **Liturgie**, les diacres prennent toute leur place, aux côtés de l'Evêque et des prêtres, pour exprimer « *de manière visible le signe du Christ Serviteur spécialement dans la célébration eucharistique. S'ils remplissent leur ministère fréquemment de cette façon, le signe du Christ Serviteur apparaîtra plus clairement même lorsqu'ils assurent un service de présidence dans d'autres célébrations : baptêmes, mariages, funérailles. Dans cet esprit, les diacres veilleront à bien articuler leur ministère, d'une part avec celui des prêtres, d'autre part avec les différents services assurés par les laïcs dans le cadre de l'assemblée liturgique.* »<sup>4</sup> Par leur manière d'être et de faire, les diacres doivent nous entraîner à vivre la liturgie comme le service gratuit de la louange divine et contribuer

activement à la bonne articulation entre les ministères ordonnés et les services assurés par des laïcs.

Le service de **la Parole** assuré par les diacres pourra revêtir bien des formes. Il trouvera son expression liturgique dans la proclamation de l'Évangile au milieu de l'assemblée paroissiale à laquelle ils appartiennent et dans leur habilitation à donner l'homélie, que le curé leur confiera le soin de faire à un rythme convenu. Les diacres auront aussi à cœur de faire découvrir, dans un langage accessible et adapté, comment la Parole éclaire et nourrit la vie des croyants, par exemple en animant un groupe de lectio divina et en veillant à ce que toute rencontre chrétienne commence par l'écoute attentive de la Parole de Dieu.

*Le service de la Parole assuré par les diacres trouve son expression liturgique dans la proclamation de l'Évangile*







Configurés spécifiquement au **Christ Serviteur**, les diacres ont la mission particulière de nous entraîner au service des personnes exclues. Leur présence est souhaitable en particulier auprès des malades, des prisonniers, des étrangers, des personnes en grande souffrance. Ils sont appelés à nous aider à déployer de façon nouvelle les quatorze œuvres de miséricorde corporelles et spirituelles de manière à répondre aux besoins de notre temps.

Je souligne enfin combien une vie fraternelle est essentielle entre diacres. La fraternité diaconale se nourrira de partages sur le ministère exercé et d'actions de formation spécifiques.

Les normes diocésaines sur le diaconat que je promulgue aujourd'hui sont le fruit d'un long travail engagé il y a quatre ans sous la responsabilité d'une commission présidée par le Vicaire Général. Que tous ses membres soient vivement remerciés pour ce travail patient et leur précieuse contribution. Ces nouveaux textes de référence permettent

de poser le cadre du ministère diaconal que nous souhaitons voir grandir et prendre toute sa dimension diocésaine :

- Statut diocésain du délégué épiscopal au diaconat
- Statuts du conseil diocésain du diaconat
- Normes de la formation au diaconat permanent (étapes du cheminement)
- Normes de la vie et du ministère diaconal
- Les annexes 1 à 5 font partie intégrante des normes de la formation et du ministère diaconal : critères pour le discernement de la vocation diaconale, propositions pour l'équipe de discernement, objectifs et contenus de la formation initiale, constitution et mission de l'équipe d'accompagnement, textes officiels et références.

D'avance je vous remercie d'en faire bon accueil, de les étudier personnellement et de les faire connaître dans vos communautés respectives, dans un esprit missionnaire et d'appel aux vocations diaconales, selon ce que nous inspirera l'Esprit Saint.

Serviteurs de la Parole de Dieu, ministres des sacrements de la vie, témoins de la charité, les diacres de notre diocèse, soutenus par leur épouse et leur famille, auront à cœur de vivre chaque instant de leur ministère et de leur vie en authentiques disciples-missionnaires, pour que soit constamment annoncée la Bonne Nouvelle de la Miséricorde divine.

Bourg-en-Bresse, le 15 novembre 2016  
En la fête de saint Albert Le Grand

† **Pascal Roland**

<sup>1</sup> *Lumen Gentium n°29.*

<sup>2</sup> *Cf. Annexe 5 : Textes officiels et références.*

<sup>3</sup> *Lumen Gentium n°29.*

<sup>4</sup> *Notes et points d'orientation, Conférence des Evêques de France 1996*

## Statut diocésain du Délégué épiscopal au diaconat

**Article 01.** Le Délégué épiscopal au diaconat est nommé par l'Evêque, pour une période de 3 années renouvelable.

**Article 02.** Le Délégué épiscopal a pour mission d'animer le Conseil diocésain du diaconat et la fraternité diaconale.

**Article 03.** Le Délégué épiscopal, après consultation de ceux qui connaissent le candidat et en concertation avec l'évêque, décide :

- l'interpellation des hommes pressentis pour le ministère diaconal ;
- l'entrée en formation des candidats : après le temps de discernement et au vu du bilan préparé à cet effet.

**Article 04.** Le Délégué épiscopal soumet à l'Evêque en temps voulu le bilan de chaque candidat ainsi que ses recommandations propres pour :

- l'admission canonique parmi les candidats au diaconat,
- l'appel aux ministères institués (lectorat, acolytat),
- l'appel à l'ordination diaconale.

**Article 05.** Le Délégué épiscopal prépare, avec la collaboration du Conseil diocésain du diaconat, un projet de lettre de mission pour les ordinands. Il fait de même pour l'actualisation des lettres de mission des diacres, lorsque cela est nécessaire ou opportun.

**Article 06.** Le Délégué épiscopal est l'interlocuteur privilégié de l'Evêque pour toutes les questions relatives au diaconat. Il lui rend compte de sa mission chaque année.

**Article 07.** Le présent statut sera promulgué dans *Église des Pays de l'Ain*, numéro du 1<sup>er</sup> décembre 2016, et entrera en vigueur immédiatement.

A l'évêché de Belley-Ars,  
le 15 novembre 2016  
En la fête de saint Albert Le Grand

† Pascal Roland

Par mandement  
P. Christian Josselin  
Chancelier





# Statut du Conseil diocésain du diaconat

## Titre 1 : Nature et mission

**Article 01 :** Le Conseil diocésain du diaconat est l'un des conseils qui assistent l'Évêque dans son ministère au sein de l'Église particulière.

**Article 02 :** Le Conseil diocésain du diaconat est régi par le droit universel de l'Église catholique, en particulier les canons du Code de Droit canonique, les normes promulguées par la Conférence des Evêques de France, les normes du droit diocésain et les présents Statuts.

**Article 03 :** Le Conseil diocésain du diaconat a une triple mission:

**§1.** Promouvoir la vocation au diaconat et le ministère diaconal :

- Organisation de rencontres de sensibilisation et d'information en lien avec les différentes communautés paroissiales ;
- 

*Les diacres ont à exercer la triple diaconie : la Parole...*



Animation de l'année de discernement.

**§2.** Veiller à l'admission et à la formation des candidats :

- Interpellation et discernement, programmes de formation, composition des équipes d'accompagnement, projets des lettres de mission et de leur actualisation.
- Constitution des dossiers de recommandation lors des principales étapes : entrée en formation, admission canonique, appel aux ministères institués, ordination diaconale.

**§3.** Animer la fraternité diaconale, la formation continue et les changements de ministère :

- Organisation des rencontres diaconales ;
- Etablissement et suivi de la formation continue ;
- Suivi des personnes et de l'évolution des ministères en particulier lors des changements de situations professionnelles et familiales (veuvage, passage à la retraite professionnelle, arrivée à terme de responsabilités diaconales).

## Titre 2 : Composition et fonctionnement

**Article 04 :** Le Conseil diocésain du diaconat est composé de 5 commissions : interpellation, discernement, formation initiale et continue, suivi des missions et promotion du diaconat.

**Article 05 :** Sont membres du conseil :

- Les responsables des commissions,
- Un diacre et son épouse, représentants élus de la fraternité diaconale,
- Un adjoint éventuel du délégué épiscopal (lorsque le délégué est un prêtre, son adjoint est de préférence un diacre permanent).

**Article 06.- §1.** La nomination des responsables de commissions et de l'adjoint éventuel du Délégué épiscopal est faite par

l'Evêque sur présentation du Délégué épiscopal.

**§2.** L'élection des représentants de la fraternité diaconale devra être soumise à la confirmation de l'Evêque.

**§3.** Tous les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. En fonction de réalités particulières, une durée plus courte pourra être envisagée.

### **Titre 3 : Fonctionnement**

**Article 07 :** Le Conseil Diocésain du diaconat se réunit au moins trois fois par an. Il peut être convoqué plus souvent en fonction des besoins, par l'Evêque lui-même ou par le Délégué épiscopal. Chaque réunion est l'objet d'un compte-rendu dont une copie est systématiquement archivée à l'évêché.

**Article 08 :** Le Conseil Diocésain du diaconat est présidé par l'Evêque lui-même ou par le Délégué épiscopal. L'Evêque préside lui-même la réunion du conseil au moins une fois par an.



*La Charité...*

**Article 09.** Les présents statuts seront promulgués dans *Église des Pays de l'Ain*, numéro du 1<sup>er</sup> décembre 2016, et entreront en vigueur immédiatement.

A l'évêché de Belley-Ars,  
le 15 novembre 2016  
En la fête de saint Albert Le Grand

**† Pascal Roland**

Par mandement  
P. Christian Josselin  
*Chancelier*



*... et la Liturgie.*

# Etapes du cheminement vers le diaconat permanent

## 1. L'identification des candidats potentiels et le pré-discernement

a) Des candidats potentiels au diaconat permanent peuvent être signalés par le Curé ou un prêtre de leur paroisse, par un diacre, par un responsable de Service diocésain ou de mouvement qui les connaissent bien, en fonction de leurs qualités humaines et spirituelles, leur vie professionnelle, familiale et ecclésiale, leurs engagements, leur sens du service.

b) Cette identification peut être guidée par les besoins locaux ou diocésains qui auront été perçus par l'Evêque, les prêtres, diacres ou responsables ci-dessus, besoins auxquels les candidats seraient, selon eux, à même de répondre.

c) Le Conseil diocésain peut aussi encourager certains lieux à identifier des candidats, compte tenu des besoins.

d) Au moment de l'interpellation, les candidats potentiels ne peuvent, sauf exception acceptée par l'Evêque, avoir plus de **53 ans**, afin que le ministère diaconal ne

devienne pas surtout une affaire de retraités professionnels.

e) **Avant tout contact avec le candidat potentiel**, les personnes chargées du pré-discernement recueillent discrètement des témoignages écrits, permettant de confirmer ou non le projet de le solliciter. On trouvera en annexe des critères de pré-discernement<sup>1</sup>.

f) La fiche de pré-discernement prévue à cet effet est à renvoyer de façon strictement confidentielle au Délégué épiscopal.

g) *Si un candidat se présente de lui-même*, le Délégué épiscopal veillera à ce que le travail de collecte des témoignages soit opéré comme ci-dessus.

h) Les éléments recueillis sont regroupés dans un dossier relatif à chaque candidat potentiel. Ce dossier devra comporter au moins le curriculum vitae, la mention des sacrements reçus (demander la copie des actes de catholicité), la situation familiale, les témoignages de personnes qui le connaissent et la mention d'obstacles potentiels au regard des règles canoniques.

i) Par la suite le dossier sera complété par les bilans des différentes étapes (discernement, formation, accompagnement) ainsi que les différents avis collectés par le Délégué épiscopal et le sien propre. Le dossier inclura enfin la décision écrite de l'Evêque pour l'admission et pour l'ordination.

## 2. L'interpellation

a) La démarche d'interpellation (proposition explicite au candidat d'entrer en discernement en vue du diaconat permanent) est décidée en fonction des éléments du dossier ainsi que de l'avis du Conseil diocésain, qui pourrait avoir connaissance d'éléments non contenus dans le dossier.

b) Cette démarche d'interpellation est réservée :

- au Délégué épiscopal,
- ou à une autre personne déléguée par lui :



Ordination de Jean-Marc Félix,  
le 6 septembre 2009



*Ordination de Maurice Notin,  
le 21 novembre 2015*



prêtre, diacre, membre du Conseil diocésain, autre.

**c)** Si le candidat accepte la perspective d'un cheminement vers le diaconat, le Délégué épiscopal, ou la personne déléguée par lui, le rencontre (avec son épouse s'il est marié) pour mieux le connaître et préciser les conditions dans lesquelles pourra se dérouler ce cheminement.

**d)** Le candidat rejoint alors avec son épouse une équipe de discernement.

**e)** Il doit être clair, dès l'interpellation, que la participation à une équipe de discernement ou même à la formation initiale n'implique aucun engagement de la part de l'Église pour l'appel à l'ordination.

**f)** Le Délégué épiscopal en informe l'Evêque.

### **3. Le cheminement en équipe de discernement**

**a)** Une équipe de discernement, est constituée et missionnée par le Délégué épiscopal. Elle est constituée :

- des candidats qui ont été interpellés et ont accepté de cheminer, ainsi que leurs épouses (participant obligatoirement aux rencontres).

- des membres (appelés animateurs) chargés d'accompagner cette période de discernement : généralement un prêtre, un diacre et son épouse, un ou des laïcs, un ou

des religieux ou religieuses (4 ou 5 personnes au total).

**b)** Cette équipe accompagne, en toute discrétion, les personnes interpellées ayant acceptées de cheminer, et ce jusqu'à l'admission canonique du candidat au diaconat.

**c)** Elle se réunit régulièrement (environ une fois par mois) durant une période d'un an minimum (en général 18 mois), pour

aborder différents points qui

aideront d'une part les candidats à discerner s'ils se sentent appelés à ce ministère, et par ailleurs les animateurs à discerner les aptitudes à un éventuel ministère diaconal. Une suggestion des points à aborder est donnée en annexe<sup>2</sup>.

**d)** Il convient de mettre en place une équipe de discernement quand il y a au moins 3 hommes pressentis prêts à cheminer. Mais il faut éviter un trop grand nombre de personnes (plus de 5 ou 6 couples...), ce qui nuirait à la qualité des échanges.

De ce fait, il peut y avoir plusieurs équipes de discernement cheminant simultanément, éventuellement avec des animateurs différents.

**e)** Au cours de cette première période de discernement :

- la discrétion est de rigueur sur la participation à l'équipe, afin de préserver la possibilité pour chaque candidat comme pour l'Église de donner suite ou non à la démarche, sans créer de troubles ;

- Il est demandé à chaque candidat d'être accompagné spirituellement (ainsi que son épouse, si possible).

- Il est fortement recommandé de participer assez tôt, en couple, à une retraite sur mariage et diaconat (voir Maison *Massabielle*, gérée par les Equipes Notre-Dame)

- L'équipe organise, autant que faire se peut, une retraite spirituelle dans les derniers

mois de la période de discernement.

- Il peut être prévu également une rencontre avec un psychologue et/ou un conseiller conjugal.

**f)** A l'issue de la période de discernement, un bilan écrit est fait, pour chaque candidat, par les animateurs de l'équipe de discernement :

- les animateurs se concertent pour discerner s'il est souhaitable de proposer au candidat une entrée en formation.

- deux animateurs rencontrent individuellement chaque candidat (ou le couple), notamment pour valider avec lui son désir de poursuivre la démarche.

- Le bilan, avec l'avis écrit de l'équipe sur la poursuite du cheminement et l'entrée éventuelle en formation est transmis au Délégué épiscopal. Le Conseil diocésain est informé et donne également un avis.

- Le Délégué épiscopal tranche en dernier ressort, et informe le candidat de la décision prise ; il en informe également l'Evêque, ainsi que le prêtre ou le diacre qui a présenté le candidat en vue de son interpellation.

- Si l'avis est favorable pour l'entrée

en formation, le candidat est invité à se présenter à l'Evêque, surtout si ce dernier ne le connaît pas personnellement.

**g)** L'équipe de discernement soumet de même son avis écrit au Délégué épiscopal pour l'appel à l'admission canonique.

**h)** En cas de situations particulières à discerner, les équipes sollicitent l'avis du Délégué épiscopal.

#### 4. La formation initiale<sup>3</sup>

##### I. Principes généraux

**a)** La formation initiale est proposée sur 4 ans avant l'ordination. Elle se fait conjointement avec les diocèses d'Annecy et de Chambéry. Cette collaboration entre diocèses sera revue régulièrement.

**b)** La formation initiale est centrée sur les matières suivantes : Écriture Sainte ; Ecclésiologie ; Morale ; Sacrements et liturgie.

**c)** L'ordre des modules de la formation initiale n'est pas essentiel et les candidats admis en formation peuvent commencer par n'importe lequel d'entre eux.

**d)** La formation initiale peut être complétée par une participation au cycle sur 2 ans du SEDIF (notamment si les connaissances initiales du candidat sont jugées faibles) ou un équivalent du type formation FLORE.

**e)** Le programme de la formation initiale est établi par l'équipe de formation qui recrute également les intervenants. Des détails sur les objectifs et le contenu de la formation initiale sont donnés en annexe<sup>4</sup>.

**f)** L'épouse des candidats participe autant que possible à la formation initiale.

**g)** Avant d'entrer en formation, chaque candidat est reçu par un membre de l'équipe de formation pour faire un état des lieux de ses connaissances et de ses besoins de formation. Cependant, même si un candidat a un niveau jugé suffisant dans un domaine, il n'est pas dispensé de suivre les enseignements correspondants, afin de



*Ordination de  
Didier Bethélémy,  
le 3 juillet 2015*

favoriser la vie de groupe.

**h)** La personne de l'équipe de formation qui suit le candidat veille à faire avec lui un bilan chaque année et prend les moyens nécessaires pour évaluer sa progression.

**i)** La situation des candidats fait l'objet d'un échange régulier entre les membres de l'équipe de formation. Cet échange permet aussi de réadapter le programme au fil du temps.

## II. L'équipe de formation

**a)** L'équipe de formation élabore les programmes de formation initiale, complémentaire et continue, en lien avec les autres instances impliquées (diocèses voisins, etc.).

**b)** Elle s'assure de la participation d'intervenants de qualité.

**c)** Elle est composée dans la mesure du possible d'au moins quatre personnes, dont en principe un ministre ordonné et un couple.

**d)** L'un des membres assure plus particulièrement le rôle de « maître des études », chargé de coordonner l'élaboration du programme de formation.

**e)** Elle suit chaque candidat dans la détermination de ses besoins en formation et dans sa progression au fil des années, en repérant notamment les manques et en faisant le cas échéant des propositions adaptées à chacun.

**f)** Le suivi de la progression de chaque candidat est réparti entre les différents membres.

**g)** L'équipe de formation donne un avis sur l'opportunité d'appeler le candidat à l'admission canonique, aux ministères institués et à l'ordination.

## 5. L'admission canonique

**a)** C'est l'Evêque qui prend la décision de l'admission canonique parmi les candidats au diaconat, sur recommandation du

Délégué épiscopal au diaconat, en considérant la situation de chaque candidat en cheminement.

**b)** En règle générale, c'est à partir de la fin de la 1<sup>re</sup> année de formation initiale, que l'admission est envisagée.

**c)** L'Evêque est instruit par les avis émis par l'équipe de discernement et l'équipe de formation, avis auxquels le Délégué épiscopal joint le sien propre, après avoir rencontré personnellement le candidat.

**d)** Le candidat adresse une lettre manuscrite à l'Evêque pour demander à être admis comme candidat au diaconat.

**e)** La célébration de l'admission<sup>5</sup> présidée par l'Evêque, est généralement célébrée parmi les autres candidats et les membres de la famille proche.

**f)** Après l'admission, le Délégué épiscopal, aidé du Conseil diocésain, constitue autour du candidat **une équipe d'accompagnement**, dont le rôle, les modalités et le fonctionnement sont précisés en annexe<sup>6</sup>.

**g)** Le rôle de cette équipe est d'accompagner le candidat au travers des différentes étapes menant à l'ordination. Elle se substitue donc à l'équipe de discernement.

**h)** Son avis écrit est sollicité par le Délégué épiscopal pour chacune de ces étapes.

## 6. Les ministères institués

**a)** Avant d'être ordonné au diaconat permanent, il est requis d'avoir reçu et exercé pendant un temps convenable les ministères de lecteur et d'acolyte afin de mieux se préparer aux futurs services de la Parole et de l'autel. Les célébrations des ministères institués ont généralement lieu à partir de la 3<sup>e</sup> année de la formation initiale.

**b)** Avant de recevoir les ministères de lecteur et d'acolyte, à l'invitation du Délégué épiscopal et après un discernement au for interne, les candidats doivent adresser une lettre manuscrite à l'Evêque.

**c)** Entre les deux ministères institués, il est opportun que s'écoule un certain temps de





Ordination  
de Maurice Notin,  
le 21 novembre 2015

manière que le candidat puisse exercer le ministère reçu. « *Entre la collation de l'acolytat et celle du diaconat, il y aura un intervalle d'au moins six mois* »<sup>7</sup>. Ces intervalles permettent au candidat de progresser par l'exercice des ministères reçus et favorisent sa réception par les communautés.

**d)** A l'occasion des appels par l'Evêque aux ministères institués (lectorat et acolytat), les différentes équipes ayant contact avec le candidat sont consultées. Les avis sont synthétisés par écrit au sein du Conseil diocésain et transmis à l'Evêque par le Délégué épiscopal qui y joint le sien propre.

## 7. L'ordination diaconale

**a)** Dans la perspective de l'ordination, le Conseil diocésain exerce la fonction de « *Conseil d'appel* »<sup>8</sup> et ses délibérations sont transmises à l'Evêque au sein d'un « dossier de candidature » regroupant l'ensemble des témoignages, bilans et avis qui y ont été consignés successivement.

**b)** Lorsque le Délégué épiscopal lui donne le feu vert, le candidat adresse une lettre manuscrite à l'Evêque pour exprimer sa demande d'être ordonné diacre.

**c)** L'ordination se déroule au cours d'une messe solennelle, en un lieu choisi par

l'Evêque, notamment la cathédrale ou la co-cathédrale afin de signifier la dimension diocésaine de l'ordination.

**d)** A l'issue de la célébration, le diacre reçoit de l'Evêque sa lettre de mission. Celle-ci aura été préparée par le Délégué épiscopal et soumise à l'Evêque pour approbation avant l'ordination.

Les présentes normes seront promulguées dans *Église des Pays de l'Ain*, numéro du 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour une durée de trois ans *ad experimentum*. Elles entrent en vigueur immédiatement.

A l'évêché de Belley-Ars,  
le 15 novembre 2016  
En la fête de saint Albert Le Grand

† **Pascal Roland**

Par mandement  
P. Christian Josselin  
*Chancelier*

<sup>1</sup> Cf. *Annexe 1 : Quelques critères pour le discernement de la vocation diaconale.*

<sup>2</sup> Cf. *Annexe 2 : Propositions pour l'équipe de discernement.*

<sup>3</sup> *Les principes et structures de la formation initiale ainsi que des formations complémentaire et continue sont issus du document « normes pour la formation-ratio » publié par la conférence des Evêques de France en 2000.*

<sup>4</sup> Cf. *Annexe 3 : Objectifs et contenus de la formation initiale.*

<sup>5</sup> *Normes pour la formation, § 56*

<sup>6</sup> Cf. *Annexe 4 : L'équipe d'accompagnement.*

<sup>7</sup> *Code de Droit canonique, can. 1035 § 2.*

<sup>8</sup> *Normes pour la formation, § 62.*

# Vie et ministère des diacres permanents

## 1. L'exercice du ministère et de la mission

a) Après l'ordination, il sera essentiel pour le nouvel ordonné de veiller à l'équilibre entre activité diaconale, vie familiale, associative et professionnelle, ressourcement spirituel et nécessaire détente. Le Délégué épiscopal sera donc particulièrement attentif à l'évolution des conditions de vie personnelle (âge, charges familiales, déménagement, retraite professionnelle, veuvage...) et à celles du ministère pour effectuer régulièrement les réajustements nécessaires de la lettre de mission.

b) De même, les diacres et leurs épouses, mais aussi le Délégué épiscopal, seront attentifs aux répercussions de ces changements de situation pour les épouses, tout particulièrement au décès de leur mari.

c) Le Délégué épiscopal veillera à ce que chaque diacre fasse régulièrement le point de son ministère avec l'Evêque et/ou avec lui-même ou un délégué.

Une grille de relecture de mission sera utilisée pour aider au bilan annuel, et pour préparer la rencontre périodique (tous les trois ans) avec l'autorité diocésaine, telle que mentionnée dans la lettre de mission.

d) L'équipe d'accompagnement peut être pour le diacre, après son ordination et s'il le juge bon, un lieu utile de relecture de mission.

e) Chaque diacre participera annuellement à une retraite spirituelle en privilégiant au moins une fois sur deux les retraites organisées par le diocèse.

f) Au plan financier, il est rappelé que l'exercice du ministère diaconal ne donne lieu à **aucune rémunération**. Les frais engagés sont naturellement remboursés dans les conditions prévues par le diocèse au vu des justificatifs appropriés.

g) **Lorsque le diacre atteint 75 ans**, il adresse à l'Evêque une lettre de démission de ses responsabilités. Après consultation du Conseil diocésain, dans un dialogue avec l'Evêque, seront décidées les nouvelles modalités d'exercice du ministère diaconal.

h) **Etant donné l'incardination qui le lie au diocèse**, il est explicitement demandé au diacre qui serait amené à envisager un déménagement pour raisons professionnelles ou en vue de la retraite, de commencer par soumettre ce projet au discernement de l'Evêque. Cet échange permettra de tenir pleinement compte des dimensions diaconale et ecclésiale dans la prise de décision.

## 2. La formation complémentaire et continue

Il est nécessaire que le Conseil diocésain du diaconat organise pour tous les diacres

*Veiller à l'équilibre entre activité diaconale, vie familiale, associative et professionnelle*



du diocèse un « *approfondissement de la formation biblique, liturgique et sacramentelle, une initiation à l'homélie et une formation permanente dans ce domaine.* »<sup>1</sup> ainsi que des temps forts de prière et de recollection.

**a)** Ainsi après l'ordination, la formation se poursuit sous forme de formation complémentaire (généralement deux années) si cela est nécessaire pour le diacre nouvellement ordonné, puis par une formation continue tout au long de la vie ministérielle de tous les diacres.

**b)** Les thèmes sont proposés par l'équipe de formation ; ils intègrent, si besoin est, des enseignements différents de ceux qui ont été donnés lors des années précédentes, notamment des éléments d'approfondissement ou des sujets non encore traités.

**c)** On sera attentif à créer des temps de rencontre entre candidats en formation et diacres en formation continue pour créer les conditions de la future fraternité diaconale. Ces temps de rencontre permettent aux candidats d'entendre les questions et préoccupations des ordonnés, nourries par leur expérience et leur pratique

**d)** La nécessité de la formation continue sera inscrite dans la lettre de mission de chaque diacre ordonné.

### 3. La fraternité diaconale

**a)** La fraternité diaconale est un socle indispensable pour la croissance du ministère diaconal. Chaque diacre et son épouse y participent dans toute la mesure de leurs moyens.

**b)** Elle permet aux uns et aux autres de rester en contact, de partager les joies et les peines, de repérer les situations difficiles et de vivre, au cœur même de cette fraternité, la charité fraternelle et l'entraide.

**c)** L'ensemble des diacres choisit et soumet à l'approbation du Délégué épiscopal un diacre qui, pour une durée de trois ans, avec

son épouse, sera responsable de l'animation de la fraternité diaconale. Celui-ci mettra en œuvre des moyens pratiques pour rester en contact avec chacun, et soutenir les membres de la fraternité qui seraient en difficulté. Ce diacre et son épouse sont membres de droit du *Conseil diocésain du diaconat*.

**d)** Il est requis, sauf empêchement majeur, que tous les diacres participent aux rencontres de fraternité diaconale. Celles-ci sont des lieux de formation continue, entretiennent la communion fraternelle et donnent une visibilité au diaconat dans les communautés chrétiennes locales. Plusieurs sont aussi l'occasion d'une rencontre de tous avec l'Evêque. Chaque fois que possible, les candidats déjà admis canoniquement seront invités.

**e)** Faire connaître le ministère diaconal est de la responsabilité de tous. Pour ce faire, des journées en paroisse peuvent par exemple être organisées. Elles permettent de faire connaître le diaconat et de découvrir les besoins locaux en vue d'une future interpellation. Une rencontre annuelle avec l'Evêque sera programmée indépendamment si elle n'a pu trouver sa place au cours des rencontres ordinaires de la fraternité diaconale.

Les présentes normes seront promulguées dans *Église des Pays de l'Ain*, numéro du 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour une durée de trois ans *ad experimentum*. Elles entrent en vigueur immédiatement.

A l'évêché de Belley-Ars,  
le 15 novembre 2016  
En la fête de saint Albert Le Grand

† Pascal Roland

Par mandement  
P. Christian Josselin  
*Chancelier*

<sup>1</sup> *Notes et points d'orientation, Conférence des Evêques de France, 1996*



## Annexe 1 : Quelques critères pour un discernement de vocation diaconale

**Age** : au moment de l'ordination, un candidat célibataire doit avoir au moins 25 ans. Un candidat marié doit avoir au moins 35 ans et dix ans de mariage. On ne sollicitera pas des hommes de plus de 53 ans.

**Maturité humaine** : un bon équilibre psychologique ; une ouverture au dialogue et une bonne capacité de communication, un bon jugement, une aptitude à évoluer.

**Vie familiale** : un bon témoignage donné par les proches, le consentement (obligatoire) de l'épouse et l'absence d'opposition forte de la part des enfants.

**Vie professionnelle** : des hommes reconnus dans leur profession par leurs compétences, leur valeur humaine, leur sens des responsabilités, leur engagement envers d'autres.

**Engagements** : des hommes vivant en solidarité avec les personnes en situation de fragilité physique, sociale ou autre.

**Vie chrétienne** : des hommes bons et honnêtes, ayant une vie sacramentelle personnelle, profondément humbles, capables d'obéissance et de communion fraternelle, manifestant un authentique esprit de service.

**Vie ecclésiale** : des hommes qui aiment l'Eglise, déjà liés à une ou des communauté(s) chrétienne(s), en relation avec des prêtres et d'autres laïcs, et dont on pense que le ministère sera accueilli favorablement par l'entourage.

**Vie conjugale** : On sera attentif à ce que ce ne soit pas l'épouse qui « pousse » son mari à ce cheminement, lui-même n'ayant pas discerné cette vocation particulière. On veillera également à ce que l'épouse soit libre de s'exprimer en vérité.



## Annexe 2 : Propositions pour l'équipe de discernement

### Thèmes possibles à aborder

1. La première réunion doit être consacrée à une présentation détaillée des animateurs et des couples ou personnes présentes. C'est la condition pour des échanges ultérieurs en profondeur et en confiance.
2. Toute rencontre commence par un temps de prière développé, comportant par exemple un échange de type *lectio divina* sur un texte de l'Écriture Sainte.
3. Ensuite, chacun pourra partager un événement marquant de sa vie, qui a eu lieu depuis la dernière rencontre. On passe ensuite à une discussion autour de l'un des thèmes mentionnés ci-dessous, lesquels permettent d'approfondir successivement quelques aspects importants du ministère et de la spiritualité diaconale, aidant ainsi chacun à discerner son propre appel.
4. Au fil des thèmes, un témoignage peut être donné par un des animateurs présents, ou bien un court apport précisant la position de l'Église sur le sujet. On veillera à ce que celui-ci ne prenne pas une place prépondérante et qu'il soit bien au service du discernement de la vocation de chacun.
5. Le choix du thème pour la fois suivante est guidé par les besoins que les animateurs voient se préciser au fil des échanges. Les thèmes ci-dessous se recoupent, il n'est pas indispensable de les aborder tous.
6. Les animateurs prennent des notes, de manière à pouvoir relire en vue du bilan l'évolution de chacun au fil du temps.
7. Au cours du cheminement, la participation à un ou deux week-ends peut permettre de se connaître différemment et plus en profondeur. Le week-end permettra

aussi à l'équipe d'animation de voir vivre les candidats dans un autre contexte que celui des réunions d'équipe.

### Liste de thèmes possibles

1. Quelle image vous faites-vous du diaconat, de la mission d'un diacre ? Quelles questions cela vous pose ? Quelles richesses cela pourrait vous apporter ? Quelles répercussions prévisibles dans votre vie personnelle, de couple et de famille ?
2. Tout baptisé est appelé à être serviteur et témoin. Alors pourquoi vouloir être diacre ? Qu'est-ce que cela apporte (à moi-même, à l'Église, au monde) ? Qu'est-ce qui est spécifique de la mission diaconale ?
3. Notre engagement dans le monde (municipalité, associations, syndicats...) et/ou notre vie professionnelle : comment le vivons-nous ? La foi influence-t-elle notre façon de le vivre ? Articulation avec une possible mission diaconale.
4. Être diacre, quelles conséquences pour ma vie professionnelle ? Qu'est-ce qui pourrait changer dans mes rapports avec les collègues ? Quel témoignage serai-je amené à donner ? Si le futur diacre ou son épouse est appelé à déménager dans le cadre de sa profession, quelle sera son attitude par rapport au diocèse où il a été ordonné ?
5. Diacre : des tâches à accomplir, ou un signe à donner ? Le diacre doit-il « en faire plus que les autres », ou faire autrement, ou encore faire faire ?...
6. Les conséquences pour ma vie familiale : la question de la disponibilité ; les réactions de mes parents, de mes enfants, des autres membres de ma famille. Comment leur parler de ma démarche ?

**7.** Mon image de l'Église aujourd'hui. Ce que j'entends dire. Mes blessures éventuelles. Comment j'en parle aujourd'hui. Est-ce que mon discours sur l'Église est susceptible d'évoluer au fil de mon cheminement ? Avec l'ordination ?

**8.** Diacre au service de l'Église et du monde : Comment je vis déjà la charité, concrètement là où je suis ? Mes engagements hors Église et ma manière de les vivre. Le diacre homme du seuil : que puis-je partager de ce vécu à l'intérieur de l'Église ? Qu'est-ce que je voudrais dire au monde à propos de l'Église ?

**9.** Quand j'entends « évangélisation », je pense à quoi ? Témoignage de charité en actes, témoignage explicite en paroles ? Comment articuler les deux dans les différents secteurs de ma vie ?

**10.** Service, autorité et pouvoir : pour moi, être serviteur, cela recouvre quelle réalité, quels comportements ? Comment articuler ma mission de service avec le nouveau statut qui me sera donné dans la communauté chrétienne ?

**11.** Le diacre, ministre des sacrements du

baptême et du mariage ; pouvant aussi présider des funérailles ; servant à l'autel. Est-ce que tout cela fait partie de mes motivations pour être diacre ? Ai-je au contraire des réticences ? Comment réagit mon épouse ?

**12.** La place de l'épouse : comment les épouses elles-mêmes la voient-elles ? Quelles sont leurs craintes ? Et leurs maris, qu'attendent-ils ? Que redoutent-ils ? Conjuguer le sacrement de mariage avec celui de l'ordre.

**13.** Ma vie de prière : de quoi est-elle faite ? Ce que je vis (travail, famille, rencontres, engagements...) contribue-t-il à la nourrir ? Et réciproquement, ma prière transforme-t-elle ma vie ? Quelle est la place de l'Eucharistie dans ma vie ? Comment j'envisage la perspective de la responsabilité de prier la Liturgie des Heures (laudes et vêpres) ?

**14.** Après lecture d'un document comportant des extraits de la Didascalie des Apôtres (3<sup>e</sup> siècle), quelles réactions ? Notamment places respectives de l'Evêque, des prêtres, des diacres, des laïcs. Aujourd'hui, est-ce que je m'attends à des difficultés dans les relations entre ces différents acteurs ?



*Des diacres permanents du diocèse en 2013*



## Annexe 3 : Objectifs et contenus de la formation initiale

Les « Normes pour la formation » traitent en trois grandes parties des thèmes suivants : les objectifs de la formation, ses acteurs, ses étapes (pages 37 à 60). Toutefois, on n'y trouve pas de programme détaillé, lequel doit donc être élaboré par le diocèse.

Parmi les **objectifs**, on relève :

**1. La progression sur le plan humain :** maturité affective, liberté intérieure, capacité de relation ; à cet égard, l'esprit communautaire est à favoriser dans le groupe de formation.

**2. La progression spirituelle ;** centre unificateur de toute formation, avec une insistance sur ce qui est spécifique du ministère diaconal : l'identification au Christ Serviteur.

**3.** Dans ce cadre, on peut inclure l'initiation à la *lectio divina* et à la liturgie des Heures, l'approfondissement de la Parole de Dieu, la découverte de spiritualités où la dimension de service est importante, la connaissance de la doctrine sociale de l'Église ; sans omettre bien sûr d'encourager une vie sacramentelle intense et régulière (eucharistie, sacrement de Réconciliation). Une formation à l'obéissance, en communion avec l'Église et le corps des ministres ordonnés trouve sa place dans ce contexte. Les **moyens** à utiliser sont entre autres : des enseignements, des retraites et un accompagnement spirituel du candidat (déjà mis en place en principe lors du groupe de recherche).

**4. La progression dans l'intelligence de la foi.** Formation théologique, formation à la juste interprétation de l'Écriture Sainte, à l'étude des Pères de l'Église, à la morale chrétienne, au droit canonique dans ses aspects liés au ministère diaconal (par ex. préparation au mariage). En tant que **critères**, on peut retenir : la faculté de rendre compte

de la foi de l'Église, d'inculturer l'Évangile dans la société d'aujourd'hui, ainsi que la maîtrise de techniques de communication et d'animation.

**5. Les compétences pastorales et liturgiques :** proclamation de la Parole de Dieu, sens de l'action liturgique, formation à l'homélie, rôle et place du diacre dans la vie de la communauté chrétienne.

Ces principes dans la formation proposée aux futurs diacres se concrétisent de la façon suivante dans notre diocèse :

**a)** Dès 2016-2017, décision a été prise de se rapprocher des diocèses d'Annecy et Chambéry, qui travaillent déjà ensemble et qui ont élaboré une démarche de formation conforme aux Normes. Les quatre années de formation initiale sont vécues en commun, sachant qu'il revient à notre diocèse de décider d'une part de l'opportunité d'une formation préalable pour certains candidats (par ex. cycle SEDIF) et d'autre part d'organiser la formation complémentaire et continue.

**b)** Quelques journées de formation spécifiques à notre diocèse peuvent également être proposées en plus de celles vécues en commun avec les diocèses d'Annecy et Chambéry, notamment pour que candidats et diacres ordonnés aient l'occasion de se rencontrer et de partager.

**c)** En parallèle de ces actions de formation, on peut envisager une participation plus importante du curé de la paroisse où réside le candidat, avec une « feuille de route » à élaborer par l'équipe de formation.

## Annexe 4 : L'équipe d'accompagnement

1. L'équipe d'accompagnement est constituée après la célébration de l'admission canonique. Elle se réunit à une fréquence d'une réunion par trimestre et au moins jusqu'à la date de l'ordination diaconale, ses membres pouvant aider à la préparation de la célébration. Si le diacre le demande, elle peut être pour lui une instance de relecture de vie et de mission après son ordination.

2. Les membres sont choisis par le Délégué épiscopal au Diaconat aidé du Conseil diocésain du diaconat, qui veillera à appeler des personnes compétentes et capables d'aider le candidat à progresser. Un ministre ordonné, prêtre ou diacre, est le « référent » de l'équipe vis-à-vis du diocèse.

3. Le Délégué épiscopal ou un membre du Conseil diocésain participe à la première rencontre de l'équipe et précise son rôle, tel qu'il est décrit dans les « Normes pour la formation au diaconat permanent » (n°50 p.58) : en particulier accompagnement dans la prière et l'amitié, mais aussi contribution à la détermination de la mission à confier.

4. L'équipe d'accompagnement permet aussi de sensibiliser la communauté chrétienne locale à la future présence d'un diacre en son sein. A cet égard, lorsque la date des institutions ou de l'ordination approche, le candidat peut être invité à une rencontre du Conseil Pastoral de Paroisse, et la communauté peut contribuer à la formation du futur diacre dans l'exercice du lectorat et de l'acolytat.

5. Si cela est jugé opportun, l'équipe d'accompagnement peut aussi organiser une rencontre d'information avec des proches du candidat : famille, personnes

du milieu professionnel, membres des associations ou mouvements avec lesquels il est engagé. Des personnes familières du candidat mais peu croyantes peuvent ainsi découvrir la richesse que peut apporter la relation avec le Christ et être éclairées sur le sens du diaconat.

6. Des propositions de sujets à aborder lors des rencontres successives (à un rythme mensuel par exemple) figurent dans le document rédigé par le diocèse de Saint-Etienne : « *L'équipe d'accompagnement d'un candidat vers le ministère de diacre* ». A la liste des thèmes figurant dans ce document, on peut ajouter la question, importante aujourd'hui, de la mobilité professionnelle, pouvant amener le candidat à envisager de changer de diocèse.

7. Lorsqu'approche les ministères institués du lectorat et de l'acolytat et ainsi que l'ordination diaconale, l'équipe est sollicitée par le Délégué épiscopal pour émettre un avis consigné par écrit sur les aptitudes du candidat, ce qui l'habite, ce qui pourrait être proposé pour sa mission future. A cet effet, une délibération de l'équipe est organisée



## Annexe 5 :

### Textes fondateurs

Concile Vatican II :  
*LG*, 20, 28, 29 ;  
*SC*, 35, 68 ;  
*DV*, 25 ;  
*AG*, 15, 16.

Paul VI :

- Motu proprio  
*Sacrum diaconatus  
ordinem* (1967) :  
normes générales  
pour la restauration  
du diaconat  
permanent.

- Lettre  
apostolique *Ad pascendum* (1972) : normes  
relatives à l'ordre sacré du diaconat.

### Code de Droit canonique (CIC)

266 §1 ; 276 ; 281 ; 284 ; 285 ; 286 ; 287 ; 288  
; 290 ; 294 ; 517 §2 ; 757 ; 764 ; 767 §1 ; 833  
; 835 §3 ; 861 §1 ; 907 ; 910 §1 ; 929 ; 930 §2  
; 943 ; 1008 ; 1009 ; 1015 §1 ; 1016 ; 1019 ;  
1025 ; 1026 ; 1027 ; 1029 ; 1031 §2 ; 1032 §3  
; 1035 ; 1036 ; 1037 ; 1050 ; 1079 §2 ; 1081 ;  
1108 §1 ; 1111 ; 1169 §3.

N.B: Les canons 1008-1009 ont été modifiés  
par le Motu proprio *Omnium in mentem* de  
Benoît XVI (2009).

### Catéchisme de l'Église catholique (CEC)

- Sacrement de l'ordre : n° 1536-1538,  
1554, 1569-1571, 1577-1579, 1581-1585.
- Ministère du diaconat : n° 886, 896, 1141-  
42, 1256, 1345, 1354, 1369, 1630.

### Autres documents du Saint-Siège

1. *Normes fondamentales pour la formation  
des diacres permanents*, Congrégation pour  
l'éducation catholique (1998).
2. *Directoire pour le ministère et la vie des  
diacres permanents*, Congrégation pour le  
clergé (1998).
3. *Le diaconat, évolutions et perspectives*,



Renouvellement des promesses de l'ordination diaconale  
au cours de la messe chrismale en 2016

Commission théologique internationale  
(2002).

### Textes de la Conférence des Evêques de France

1. *La rénovation du diaconat en France –  
charte du diaconat* (1970).
2. Les orientations élaborées par les  
assemblées de 1995 et 1996.
3. *La vie matérielle des diacres*, Circulaire  
verte n°10-96 (1996).
4. *Norme fondamentale pour la formation  
(Ratio)* (1999/2000).
5. *Fiches du Comité National pour le  
Diaconat* (2007, 2011, 2013).
6. *Petit guide pratique à la disposition des  
Evêques pour l'avenir du diaconat dans leur  
diocèse* (2014).

### Site internet et revues

1. Le site internet du Comité National pour le  
diaconat, [www.diaconat.ccf.fr](http://www.diaconat.ccf.fr), où l'on trouve  
les textes de référence, des « questions &  
réponses », des « vidéos de témoignages »  
et différentes études sur le diaconat.
2. *Diaconat Aujourd'hui*, revue publiée par  
le Comité National pour le Diaconat.
3. *Le ministère liturgique des diacres*, hors-  
série de la revue *Célébrer* (1993).





*La multiplication des pains, vitrail de Mauméjean, église du Sacré-Coeur de Bourg-en-Bresse*

## Sommaire du numéro spécial

Pour évangéliser dans notre diocèse	p. 1
Statut diocésain du Délégué épiscopal au diaconat	p. 4
Statut du Conseil diocésain du diaconat	p. 5
Etapas du cheminement vers le diaconat permanent	p. 7
Vie et ministère des diacres permanents	p. 12
Annexes	p. 14

**Église des Pays de l'Ain - Bulletin officiel du diocèse de Belley-Ars**

C.P.P.A.P. n° 1018 G 83912 - Date de parution : 1<sup>er</sup> décembre 2016

Directeur de la publication : Guilhem DUVAL

Rédaction et mise en page : SDPC

Crédits photos : SDPC

Contact : Service Diocésain de Pastorale de la Communication

31, Rue du Dr Nodet – CS 60154 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex - 04 74 32 86 69 - [sdpc01@gmail.com](mailto:sdpc01@gmail.com)  
[catholique-belley-ars.cef.fr](http://catholique-belley-ars.cef.fr)